

Aux Actionnaires
Société Générale des Travaux du Maroc (SGTM S.A)
2, Boulevard Zerktouni
CASABLANCA

**RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
EXERCICE DU 1^{er} JANVIER AU 31 DECEMBRE 2025**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées conformément aux dispositions des articles 56 à 59 de la loi 17-95 telle que modifiée et complétée.

Il nous appartient de vous présenter les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés par le Président du Conseil d'Administration ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité ou leur bien-fondé, ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon la loi ci-dessus, de vous prononcer sur leur approbation.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard des normes de la profession au Maroc. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été communiquées avec les documents de base dont elles sont issues.

I. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE

1.1. Location de terrain à Bouskoura auprès de la famille KABBAJ

Personnes intéressées

La membres de la famille Kabbaj, actionnaires de la société SGTM SA.

Nature et objet de la convention

Cette convention écrite prévoit la location d'un terrain à Bouskoura par la famille Kabbaj à la société SGTM SA.

Modalités de la convention

- Total des charges HT de l'exercice : 4 500 000 MAD.
- Paiements TTC de l'exercice : aucun décaissement n'a eu lieu au cours de l'exercice.
- Dette au 31/12/2025 : 4 500 000 MAD.

1.2. Location de terrain à Oued Cherrat (Bouznika) auprès de la famille Kabbaj

Personnes intéressées

La membres de la famille Kabbaj, actionnaires de la société SGTM SA.

Nature et objet de la convention

Cette convention écrite prévoit la location d'un terrain à Oued Cherrat (Bouznika) par la famille Kabbaj à la société SGTM SA.

Modalités de la convention

- Total des charges HT de l'exercice : 1 200 000 MAD.
- Paiements TTC de l'exercice : aucun décaissement n'a eu lieu au cours de l'exercice.
- Dette TTC au 31/12/2025 : 1 200 000 MAD.

1.3. Location de terrain à El Jadida (carrière Oulad Hcine) auprès de la famille Kabbaj

Personnes intéressées

La membres de la famille Kabbaj, actionnaires de la société SGTM SA.

Nature et objet de la convention

Cette convention écrite prévoit la location d'un terrain à El Jadida (carrière Oulad Hcine) par la famille Kabbaj à la société SGTM SA.

Modalités de la convention

- Total des charges HT de l'exercice : 150 000 MAD.
- Paiements TTC de l'exercice : aucun décaissement n'a eu lieu au cours de l'exercice.
- Dette TTC au 31/12/2025 : 150 000 MAD.

1.4. Avances en compte courant octroyées par la société SGTM à la société GX EPC

Personnes intéressées

SGTM SA est l'actionnaire unique de GX EPC SA.

Cette convention écrite porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société GX EPC SA. Ces avances ne sont pas rémunérées.

Modalités de la convention

- Montant des avances octroyées au cours de l'exercice : 5 000 000 MAD
- Total des produits de l'exercice : aucun produit n'a été comptabilisé sur l'exercice.
- Paiement TTC de l'exercice : aucun encaissement n'a eu lieu au cours de l'exercice.
- Solde des avances octroyées au 31/12/2025 : 5 000 000 MAD.

1.5. Avances en compte courant octroyées par la société SGTM à la Société de Promotion de Benguerir SARLAU

Personnes intéressées

SGTM SA est l'actionnaire unique de Société de Promotion de Benguerir SARLAU. Ces avances ne sont pas rémunérées.

Cette convention écrite porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la Société de Promotion de Benguerir SARLAU.

Modalités de la convention

- Montant des avances octroyées au cours de l'exercice : 24 000 000 MAD
- Total des produits de l'exercice : Aucun produit n'a été comptabilisé sur l'exercice.
- Paiement TTC de l'exercice : aucun encaissement n'a eu lieu au cours de l'exercice.
- Solde des avances octroyées au 31/12/2025 : 24 000 000 MAD.

II. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DES EXERCICES ANTERIEURS ET DONT L'EXECUTION S'EST POURSUIVIE DURANT L'EXERCICE

2.1 Location de matériel par la société SGTM SA à la société SSN

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SSN.

Nature et objet de la convention

Cette convention écrite prévoit la location de matériel par SGTM SA à SSN.

Modalités de la convention

- Date de prise d'effet : 31 juillet 2016 ;
- Total des produits HT de l'exercice : 26 075 000 MAD
- Encaissements TTC de l'exercice : 33 002 461,30 MAD
- Créance TTC au 31 décembre 2025 : 963 958,70 MAD

2.2 Traitement de la paie de SSN par la société SGTM SA

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SSN.

Nature et objet de la convention

Cette convention écrite porte sur le traitement de paie de SSN par la société SGTM SA.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : 103 000 MAD
- Encaissements TTC de l'exercice : 2 159 000 MAD
- Créance au 31 décembre 2025 : 918 240 MAD.

2.3 Mise à disposition du personnel de SGTM SA à la société SSN

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SSN.

Nature et objet de la convention

Cette convention écrite porte sur la mise à disposition du personnel de SGTM SA à la société SSN.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : 2 309 926,61 MAD
- Encaissements TTC de l'exercice : 29 950 987,27 MAD
- Créance TTC au 31 décembre 2025 : 37 850 010,80 MAD

2.4 Vente de fournitures, matières consommables et prestations de service de SGTM SA à la société SSN (non écrite)

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SSN.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur la vente de fournitures, matières consommables et prestations de service de SGTM SA à la société SSN.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : 56 468 753,89 MAD
- Encaissements TTC de l'exercice : 170 255 015,90 MAD
- Créance TTC au 31 décembre 2025 : 226 017 261,68 MAD

2.5 Travaux de construction réalisés par SGTM SA pour le compte de SGTM Immobilier (non écrite)

Personnes intéressées

La société SGTM SA, société sœur de la société SGTM Immobilier.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les travaux de construction réalisés par SGTM SA pour le compte de SGTM Immobilier.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : aucun produit n'a été constaté au cours de l'exercice.
- Encaissements TTC de l'exercice : 5 000 000 MAD.
- Créance TTC au 31 décembre 2025 : 13 986 646, 27 MAD.

2.6 Location de matériel par la société SGTM à la société Caritek (non écrite)

Personnes intéressées

- M.M'Hammed Kabbaj, Président Directeur Général de SGTM SA et Cogérant de Caritek.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur la location de matériel par la société SGTM à la société Caritek.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : 2 532 360,10 MAD
- Encaissements TTC de l'exercice : 24 116 511,27 MAD
- Créance TTC au 31 décembre 2025 : 2 909 232,12 MAD

2.7 Travaux de construction réalisés par SGTM SA pour le compte de S.A.V.M (non écrite)

Personnes intéressées

Monsieur M'hammed Kabbaj, actionnaire commun de SGTM SA et S.A.V.M.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les travaux de construction réalisés par SGTM SA pour le compte de S.A.V.M.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : aucun produit n'a été constaté au cours de l'exercice.
- Encaissements TTC de l'exercice : 23 000 000 MAD.
- Créance TTC au 31 décembre 2025 : 52 157 475,28 MAD.

2.8 Travaux de construction réalisés par SGTM SA pour le compte de la société Lotissement de Berrechid (non écrite)

Personnes intéressées

- M.M'Hammed Kabbaj, Président Directeur Général de SGTM SA et Cogérant de la Société Lotissement de Berrechid.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les travaux de construction réalisés par SGTM SA pour le compte de la société Lotissement de Berrechid.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : aucun produit n'a été constaté au cours de l'exercice.
- Encaissements TTC de l'exercice : aucun encaissement n'a eu lieu au cours de l'exercice.
- Créance TTC au 31 décembre 2025 : 144 000 MAD.

2.9. Convention de prestations de conception, construction, fourniture et de mise en service de la cimenterie Novacim

Personnes intéressées

- M. M'Hammed Kabbaj, Président Directeur Général de NOVACIM S.A. et de SGTM S.A.

Nature, objet et modalités de la convention :

Cette convention écrite entre la Société et le groupement conjoint de réalisation composé de SGTM SA, FLSMIDTH A/S, FLSMIDTH GLOBAL SERVICES A/S et CEMENT ENGINEERING S.A. prévoit les termes de la conception, construction, fourniture et mise en service clés en main de la cimenterie.

Cette convention écrite est relative à un avenant n°1 au Contrat de Construction en date du 20 juillet 2020, entre la Société et le groupement conjoint de réalisation composé de SGTM, FLSMIDTH A/S, FLSMIDTH GLOBAL SERVICES A/S et CEMENT ENGINEERING S.A. Cet avenant prévoit de décaler (i) la Date Butoir de l'Ordre de Service de Démarrage Général, (ii) le Délai Global d'Exécution, (iii) la date de remise de la Lettre de Crédit Standby n°1, et d'ajuster en conséquence le Calendrier Général d'Exécution (tels que ces termes sont définis au Contrat de Construction).

Modalités de la convention :

- Date de prise d'effet initiale : 19 juin 2019 ;
- Date avenant n°1 : 20 juillet 2020 ;
- Conditions financières : Dans le cadre de cette convention, la société SGTM SA facture des prestations de conception, construction, fourniture et de mise en service de la cimenterie Ouled Ghanem à la société NOVACIM S.A ;
- Total des produits HT de l'exercice : Néant
- Paiements de l'exercice : 26 652 902,53 MAD
- Créance au 31 décembre 2025 : La créance est nulle.

2.10. Convention d'accord direct de vente et d'achat de Ciment entre SGTM SA et Novacim SA

Personnes intéressées :

- M. M'Hammed Kabbaj, Président du Conseil d'Administration de Novacim S.A. et Président Directeur Général de SGTM S.A.

Nature et objet de la convention :

C'est une convention écrite qui porte sur l'accord direct de vente et d'achat de ciment conclu entre :

- la société Novacim S.A. en qualité de Fournisseur ;
- la société SGTM S.A. en qualité d'Acheteur ;
- la Banque Africaine de Développement en qualité de prêteur ;
- la Banque centrale populaire, Bank of Africa, Société Générale Marocaine des Banques, en qualité de Prêteurs Commerciaux ;
- Bank of Africa, en qualité d'Agent des Crédits ;
- la Banque Centrale Populaire, en qualité d'Agent des Sûretés.

Cette convention porte sur le consentement et la reconnaissance par l'Acheteur (SGTM S.A.) du contenu du « Contrat-Cadre de Cession de Créance professionnelles à titre de garantie » selon lequel certaines créances ont été ou seront cédées à titre de garantie par le Fournisseur (Novacim S.A.) aux Prêteurs conformément aux articles 529 et suivants du Code de commerce marocain.

Modalités de la convention :

- Date de prise d'effet : 9 octobre 2020 ;
- Total des charges HT de l'exercice : 297 917 175 MAD.
- Décaissement de l'exercice : 272 476 633 MAD
- Dette au 31 décembre 2025 : 212 457 730,59 MAD

2.11 Convention d'Engagement d'Indemnisation sur contrat d'Achat de Ciment entre SGTM SA et Novacim SA

Personnes intéressées

- M. M'Hammed Kabbaj, Président Directeur Général de Novacim SA et de SGTM SA.
- M. Hamza Kabbaj, administrateur de Novacim SA et SGTM SA.
- M. Mohammed KABBAJ administrateur de Novacim SA et SGTM SA.
- Mme Jihane KABBAJ administratrice de Novacim SA et SGTM SA.

Nature et objet de la convention

Cette convention a pour objet de définir les termes et conditions selon lesquels SGTM SA s'engage à indemniser Novacim SA en cas de résiliation du contrat pour manquement de la part de SGTM dans les conditions prévues à l'Article 20.6.2 du contrat cadre de Vente et d'Achat de ciment (cf. convention 2.10. ci-dessus).

Modalités de la convention

- Date de prise d'effet : 19 juin 2019 ;
- Conditions financières : En cas de résiliation anticipée du Contrat en application de l'Article 20.1 et/ou de l'Article 20.5 du Contrat, la société SGTM SA s'engage à indemniser la société Novacim SA selon les modalités et à hauteur des montants respectivement définis dans l'Article 3.1 de la présente convention ;
- Cette convention n'a pas produit d'effets sur l'exercice 2025.

2.12 Avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM Immobilier (non écrite)

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SGTM Immobilier.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM Immobilier.

Modalités de la convention

- Solde des avances au 31 décembre 2025 : Le solde des avances est nul.
- Avances octroyées en 2025 : aucune nouvelle avance n'a été octroyée au cours de l'exercice.
- Remboursements de l'exercice 2025 : 214 000 000 MAD

2.13 Avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société Jnane Tamesna (non écrite)

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société Jnane Tamesna.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société Jnane Tamesna.

Modalités de la convention

- Solde des avances au 31 décembre 2025 : 2 867 370 MAD.
- Avances octroyées en 2025 : 10 000 MAD.
- Remboursements de l'exercice : aucun encaissement n'a eu lieu au cours de l'exercice.

2.14 Avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM ENERGY (non écrite)

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SGTM Energy.

Nature et objet de la convention

Cette convention non écrite porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM Energy.

Modalités de la convention

- Solde des avances au 31 décembre 2025 : 55 000 MAD.
- Avances octroyées en 2025 : aucune nouvelle avance n'a été octroyée au cours de l'exercice.
- Remboursements de l'exercice : aucun encaissement n'a eu lieu au cours de l'exercice.

2.15 Avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société RIAD EL JADIDA (non écrite)

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société Riad El Jadida.

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société Riad El Jadida.

Modalités de la convention

- Solde des avances au 31 décembre 2025 : Le solde des avances est nul.
- Avances octroyées en 2025 : aucune avance n'a été octroyée au cours de l'exercice.
- Remboursements de l'exercice : 121 900 000 MAD.

2.16 Avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société CAMEROUNAISE DE CONSTRUCTION DU BARRAGE NACHTIGAL SAS (non écrite)

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société CAMEROUNAISE DE CONSTRUCTION DU BARRAGE NACHTIGAL SAS.

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société CAMEROUNAISE DE CONSTRUCTION DU BARRAGE NACHTIGAL SAS.

Modalités de la convention

- Solde des avances au 31 décembre 2025 : 144 778 690 MAD.
- Avances octroyées en 2025 : aucune avance n'a été octroyée au cours de l'exercice.
- Remboursements de l'exercice : aucun remboursement n'a eu lieu au cours de l'exercice.

2.17 Achats de travaux de construction du port de Dakhla entre SGTM SA et MCM SA (non écrite)

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société Marine Construction Maroc (MCM).

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur des achats de travaux de construction du port de Dakhla.

Modalités de la convention

- Total des charges HT de l'exercice : 1 009 959 349,70 MAD.
- Décaissements de l'exercice : 1 385 657 309,37 MAD.
- Retenue de garantie au 31/12/2025 : 94 371 461,10 MAD.
- Dette au 31/12/2025 : 288 669 144,99 MAD.

2.18 Ventes de fournitures et consommables de SGTM SA à INFRAMET (non écrite)

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société INFRAMET.

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur des ventes de fournitures et consommables de SGTM SA à INFRAMET.

Modalités de la convention

- Total des produits HT de l'exercice : 73 317 936,24 MAD.
- Encaissements en 2025 : 10 225 319,27 MAD.
- Créance au 31 décembre 2025 : 84 133 893,14 MAD.

2.19 Achats de fournitures et prestations de fabrication et montage des constructions en métal entre SGTM SA à INFRAMET (non écrite)

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société INFRAMET.

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention non écrite qui porte sur des achats de fournitures et prestations de fabrication et montage des constructions en métal.

Modalités de la convention

- Total des charges HT de l'exercice : 946 264 827,48 MAD
- Décaissements en 2025 : 868 389 477,39 MAD
- Dette au 31 décembre 2025 : 563 186 560,97 MAD

2.20 Avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM Africa

Personnes intéressées

La société SGTM SA, actionnaire de la société SGTM Africa.

Nature et objet de la convention

Cette convention est une convention écrite qui porte sur les avances en compte courant octroyées par la société SGTM SA à la société SGTM Africa.

Modalités de la convention

- Solde des avances au 31 décembre 2025 : 1 000 000 MAD.
- Avances octroyées en 2025 : 1 000 000 MAD.
- Remboursements de l'exercice : aucun remboursement n'a eu lieu au cours de l'exercice.

Casablanca, le 29 avril 2026

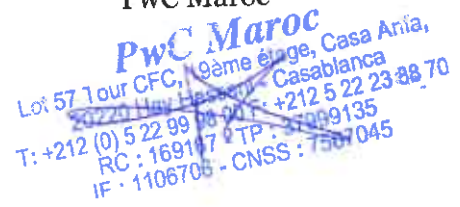
Les Commissaires aux Comptes

JS Conseil



Jalil Safrioui
Associé

PwC Maroc



Mounif ighiouer
Associé